

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline		Pierre RAVEL	
CHEVALIER Daniel		Bernard MAURICE	
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie	X		
BERNARDO Danielle	X		
DEGEZ Gaëlle		Daniel BORIE	
HAMMOUDI Zoubida	Arrivée à 20h35		
MARTY Thibaud	X		
CHATEAU Jean-Michel			X
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu		X	
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure	X		
CATIN Véronique		X	
CARDINAL Cécile			X
MARIE Rolande			X

Monsieur Jean-Pierre GUEUGNOT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 23 novembre 2018, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2019 : TRAVAUX BATIMENT 19 RUE DE LA PRADOUNE A ORSONNETTE ET ENGAZONNEMENT DES CIMETIERES
2. DETR 2019.
3. AUTORISATION PAIEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF.
4. AMENAGEMENT DU SITE DE LA BUTTE : CHOIX DES ENTREPRISES POUR CREATION ACCES AU SITE ET ACHEMINEMENT EAU.
5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) » AU SIEG DU PUY-DE-DOME.
6. PERSONNEL COMMUNAL : RECONDUCTION CONTRAT CDD - REMPLACEMENT
7. DON DE L'ASSOCIATION « PATRIM'ORSONNETTE ».
8. PROPOSITIONS API AUX COMMUNES
9. OPERATION « VILLE PRUDENTE
10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – Fonds Intervention Communale (FIC) 2019 :

1 – 1 – Travaux bâtiment communal sis 19, rue de la Pradoune à Orsonnette

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux prévus dans le bâtiment communal sis 19, rue de la Pradoune à ORSONNETTE, se décomposent en cinq lots (peinture, menuiseries, plomberie, électricité et couverture) suivant devant estimatif, établi par le Cabinet d'Architecture Jacques FREALDO, dont le montant global se décompose comme suit :

- Lot 1 – peinture	12.487,00
- Lot 2 – menuiseries	1.990,00
- Lot 3 – plomberie	1.342,00
- Lot 4 – électricité	880,00
- Lot 5 – couverture	2.230,00

Prévisionnel HT des travaux	18.929,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre	2.500,00

TOTAL GENERAL HT	21.429,00
TVA à 10 %	2.142,90

PREVISIONNEL TTC des TRAVAUX ...	23.571,90

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre ces travaux de rénovation d'un bâtiment communal peuvent être notamment subventionnés dans le programme du Fonds d'Intervention Communal 2019 (FIC 2019) proposé par le Conseil Départemental. Le montant général HT des travaux soit **21.429,00 €**, peut être subventionné à hauteur de 20 % multiplié par le coefficient de solidarité de 0,98

Monsieur le Maire explique que ce projet sera financé de la manière suivante, sous réserve de l'obtention des subventions :

- Subvention FIC (taux à 20 % x coef 0,98)	4.200,00
- Subvention DETR (taux à 30 %)	6.429,00
- Fonds emprunt	12.942,90

TOTAL TTC 23.571,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux de rénovation du bâtiment communal sis 19, rue de la Pradoue à ORSONNETTE, au titre du programme du Fonds d'Intervention Communal 2019 auprès des services du Conseil Départemental.

1 – 2 – Engazonnement des cimetières

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la limitation et de la suppression des produits phytosanitaires, il pourrait être envisagé d'engazonner les cimetières.

A cet égard, Monsieur le Maire s'est rapproché d'un prestataire – SARL Echo-Vert à Clermont-Ferrand - afin d'établir un devis qui s'élève à 18.659,00 € HT soit 22.390,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre ces travaux d'engazonnement des cimetières peuvent être notamment subventionnés dans le programme du Fonds d'Intervention Communal 2019 (FIC 2019) proposé par le Conseil Départemental. Avec un plafonnement de 30.000 € HT dans l'hypothèse de plusieurs demandeur de subventions.

Pour le dossier des travaux de rénovation du bâtiment communal la demande s'élevait à 21.429,00 € HT, la part restant subventionnable est de 30.000,00 € – 21.429,00 € soit **8.571,00 €**, montant pouvant être subventionné à hauteur de 20 % multiplié par le coefficient de solidarité de 0,98

Monsieur le Maire explique que ce projet sera financé de la manière suivante, sous réserve de l'obtention des subventions :

- Subvention FIC (taux à 20 % x coef 0,98)	1.680,00
- Subvention DETR (taux à 30 % en cours)	5.598,00
- Fonds emprunt	15.112,80

TOTAL TTC 22.390,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux d'engazonnement des cimetières, au titre du programme du Fonds d'Intervention Communal 2019 auprès des services du Conseil Départemental.

2 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 : Engazonnement des cimetières

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la limitation et de la suppression des produits phytosanitaires, il pourrait être envisagé d'engazonner les cimetières.

A cet égard, Monsieur le Maire s'est rapproché d'un prestataire – SARL Echo-Vert à Clermont-Ferrand - afin d'établir un devis qui s'élève à 18.659,00 € HT soit 22.390,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre ces travaux d'engazonnement des cimetières peuvent être notamment subventionnés dans le programme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

(DETR 2019) proposé par l'Etat. Le montant général HT des travaux soit 18.659,00 €, peut être subventionné à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire explique que ce projet sera financé de la manière suivante, sous réserve de l'obtention des subventions :

- Subvention DETR (taux à 30 %)	5.598,00
- Subvention FIC (plafonnée – demande en cours) .	1.680,00
- Fonds emprunt	15.112,80

TOTAL TTC	22.390,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux d'engazonnement des cimetières, au titre du programme de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019 auprès des services de l'Etat.

3 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la commune, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif + décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2018 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 15 avril 2019.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2019 de la commune, à engager, liquider et mandater - sur les bases du budget général 2018 et dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement, au chapitre 20 avec ouverture de crédits aux comptes : 2051 pour 3.000,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2019 de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

4 – Aménagement du site de la Butte de Nonette : choix des entreprises pour création accès au site et acheminement eau

Monsieur le Maire indique que pour l'aménagement du site de la Butte de Nonette il a été demandé des devis pour la création d'un chemin d'accès au site et pour l'acheminement de l'eau potable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se positionner quant aux choix des entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, les membres du conseil :

- valide le choix des entreprises suivantes :
 - L'entreprise Philippe LAFARGE de BEAULIEU pour un devis de 4.800,00 € TTC pour la création du chemin d'accès.
 - Et l'entreprise RAYNAUD & Fils d'ISSOIRE pour un devis de 1.546,80 € TTC pour l'acheminement de l'eau potable.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

5 – Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEG du Puy-de-Dôme

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que le SIEG DU PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEG DU PUY-DE-DÔME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- S'engage à verser au SIEG DU PUY-DE-DÔME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEG DU PUY-DE-DÔME ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

6 – 1 Personnel communal : reconduction contrat CDD - remplacement

Monsieur le Maire indique que le contrat de Monsieur Alain MOREL arrive à échéance le 28 février 2019 et qu'il convient de se positionner quant au renouvellement de son contrat

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7.5 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2014,

Vu le départ en retraite de l'agent occupant ce poste à la date du 28 février 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Nonette en date du 03 février 2015, acceptant pour les nécessités et l'intérêt du service, que l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe affecté à l'entretien de la station de pompage, du château d'eau et de la station d'épuration, soit pourvu par un agent non titulaire à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de travail hebdomadaire de 7.50 heures et établissant sa rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Indice brut : 465 – Indice majoré : 407.

Vu que le contrat à durée déterminée établi entre la commune de Nonette-Orsonnette et Monsieur Alain MOREL pour une durée de 1 an à compter du 01/03/2018 arrive à son terme,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la reconduction du contrat de Monsieur Alain MOREL.

Le conseil municipal, à l'issue de ses délibérations, accepte de reconduire pour un an, à compter du 1^{er} mars 2019, le contrat à durée déterminée de Monsieur Alain MOREL.

Sa rémunération sera calculée sur la base de 7.5/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Echelon 11 – Indice brut : 471 - Indice majoré : 411

6-2 Mise en place et indemnisation des astreintes du personnel communal

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de mettre en place un système d'astreintes avec indemnisation du personnel communal à l'occasion de divers événements climatiques (tels neige, verglas, inondations...), de problèmes sur le réseau d'eau ou de manifestations culturelles, avec modifications, si nécessaire, des horaires de travail des agents lors de ces événements.

Monsieur le Maire précise que pour cela il est nécessaire d'obtenir l'avis du comité technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- valide le principe de mise en place d'astreintes pour le personnel communal à l'occasion de divers événements climatiques (tels neige, verglas, inondations...), de problèmes sur le réseau d'eau ou de manifestations culturelles, avec modifications, si nécessaire, des horaires de travail des agents lors de ces événements.
- autorise Monsieur le Maire à consulter le comité technique et à signer tout document

7 – Don de l'association « Patrim'Orsonnette »

Monsieur le Maire indique que l'association « Patrim'Orsonnette » a été dissoute et que pour clore les comptes l'association a adressé un chèque de 2.536,57 € représentant le solde de la trésorerie, en précisant l'utilisation de ce don : pour l'acquisition d'une structure pour l'aire de jeux des enfants à Orsonnette et pour l'achat d'une guirlande lumineuse pour le clocher de l'église d'Orsonnette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil :

- * accepte ce don de l'association Patrim'Orsonnette et l'usage qui en est demandé.
- * mandate Monsieur le Maire pour réaliser ces achats

8 – Propositions de l'Agglo Pays d'Issoire aux communes

Monsieur le Maire fait lecture des courriers adressés par l'Agglo Pays d'Issoire (API) concernant les services qu'elle peut proposer aux communes adhérentes :

8 – 1 – totems signalétiques

L'API propose la fourniture gratuite de deux totems signalétiques personnalisés pour la commune. D'une dimension de 2 m x 0,5 m et comportant le logo d'API, le logo Petite Cité de Caractère, le nom de la commune et le nom de sites touristiques communaux : le Site Panoramique, les Eglises Romanes et le Parc des Horts

8 – 2 – broyage des végétaux

L'API propose un service de broyage de végétaux sous condition :

- un agent communal présent lors de leur intervention
- stockage des branches en un lieu accessible à leur véhicule avec remorque
- les branches doivent être triées
- le site pour la récupération du broyage sera au plus près

Les services de l'API se rendront chemin de la Procureuse à Orsonnette le 04 mars prochain pour réaliser ce broyage

8 – 3 – service balayage – aspiration des voies communales

L'API propose un service de balayage et d'aspiration, et demande aux communes leurs besoins en ce sens

8 – 4 – distribution ampoules LED

L'API met à disposition deux boîtes de 12 ampoules LED à culot E27 pour les communes intéressées

8 – 5 – bornes de recharges pour véhicules électriques

Dans le cadre du TPECV, le SIEG du Puy-de-Dôme est maître d'ouvrage dans l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

La commune de Nonette-Orsonnette fait partie des communes retenues pour l'implantation d'une telle borne et il est demandé de réfléchir sur le lieu d'installation.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers, valide l'installation d'une borne de recharges pour véhicules électriques sur la commune de Nonette-Orsonnette et propose la place du Bouillas à Nonette pour son emplacement.

9 – Opération « Ville prudente »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Président de l'association Prévention Routière concernant la labellisation « ville prudente ».

Mesdames et Messieurs les conseillers prennent acte de ce document.

10 – QUESTIONS DIVERSES :

➤ Travaux accessibilité place de l'église à Nonette

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin d'améliorer l'accessibilité, l'aménagement de la place de l'Eglise de Nonette avait été prévu. Mais devant la complexité des

contraintes demandées par les services de l'ABF eu égard au classement de l'église, le conseil municipal ne souhaite pas réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil décide de stopper la procédure engagée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise à Nonette et mandate Monsieur le Maire à cet effet, pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout document.

➤ **Demande aide financière présentée par le collège de Liziniat**

Dans le cadre du projet culturel du collège de Saint-Germain-Lembron, une demande d'aide financière est adressée à la commune pour des voyages scolaires en Espagne (Barcelone), en Allemagne (Fribourg) et à Arles. Treize élèves de la commune sont concernés par ces séjours.

Le conseil municipal, à l'issue de ses délibérations, décide d'accorder une aide financière, à l'unanimité de membres votants, soit une participation de 10 euros (dix euros par élève) qui sera effectuée sous forme de don au Foyer Socio Educatif du collège. Cette aide bénéficiera à l'ensemble des élèves de la commune participant aux voyages.

➤ **Conditions de réalisation de travaux sur le domaine public par les particuliers ou les entreprises**

Monsieur le Maire indique que lors de réalisation de travaux de toute nature sur le domaine public et dépendances liés aux servitudes et/ou aisanes de riveraineté des propriétaires il est devenu nécessaire de délibérer pour préciser la réglementation.

La loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 04 septembre 1989 ont créé les articles L 141-11 et R 141-13 et suivants du code de la voirie routière relatifs aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales.

Ces dispositions concernent plus particulièrement le cas de la réalisation des travaux sur le domaine public et ses dépendances liés aux servitudes et/ou aisanes de riveraineté des particuliers.

Il s'agit de déterminer les modalités de dévolution et de financement des travaux sur les voies publiques communales.

Le code de la voirie routière prévoit que le remblaiement des tranchées ouvertes dans les voies communales, la réfection provisoire et la réfection définitive des chaussées, trottoirs, accotements et autres ouvrages dépendant de la voie, est assuré par les personnes qui ont été autorisées à exécuter les travaux.

L'exécution de ces travaux doit être réalisée conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Or, la solution qui prévaut aujourd'hui et qui veut donc que les riverains exécutent les travaux dans le respect des autorisations de voirie, peut conduire à des résultats insatisfaisants.

Aussi il est proposé que la collectivité exécute les travaux et en répercute le coût sur les riverains

Aux termes des articles R 141-13 et suivants du code de la voirie routière, lorsqu'il n'existe pas de règlement de voirie, le conseil peut déterminer à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiements et de réfection des voies et de leurs dépendances, et décider, dans les mêmes conditions, que certains des travaux de réfection seront exécutés par la collectivité. Dans ce cas le coût des travaux effectués par la commune sur le domaine public et ses dépendances sera intégralement réclamé au propriétaire. Ce coût comprend le prix des travaux augmentés d'une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle. Le coût des travaux est déterminé dans les conditions prévues aux articles R 141-19 à R 141-21 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil décide

- ✓ de valider le fait que les travaux de remblaiement et de réfections des voies communales et de leurs dépendances, seront exécutés par la collectivité ou par une entreprise désignée par elle ;
- ✓ d'approuver le fait que le coût réel de ces interventions sera répercuté sur le riverain, demandeur des travaux dans les conditions définies ci-dessus

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11 – INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait le bilan de différents courriers reçus et actions menées par la Mairie :

- ✓ Installation d'un transformateur par le SIEG pour un particulier
- ✓ Réparation des abat-sons sur le clocher de l'église
- ✓ Réunion des conseillers départementaux du secteur de Saint Germain Lembron
- ✓ Issoire Sport Organisation - 3è tour cycliste Agglo Pays d'Issoire : recherche de bénévoles pour le samedi 11 mai après-midi afin d'aider à l'organisation de la course
- ✓ Inscription pour le renouvellement du certificat individuel « certiphyto » pour un des agents
- ✓ Rapport de la visite du jury du conseil départemental dans le cadre de la démarche « Ma commune au naturel »
- ✓ Fiche synthétique de la contre-visite réalisée par les services de la FREDON, pour le dossier de labellisation « Charte d'entretien des espaces publics – niveau 2 »
- ✓ Population totale de la commune de Nonette–Orsonnette, établie par l'INSEE, s'élevant à 573
- ✓ Lettre de Monsieur le Président de la République ayant été adressée à toutes les communes
- ✓ Accords de subvention du Conseil Départemental :
 - 23.531 € pour la mise aux normes des sites communaux
 - 2.267 € pour le remplacement du cadran de l'horloge, des planches, des abat-sons et du paratonnerre de l'église de Nonette

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire,

